

«sauf les bœufs et veaux, de même que les produits dérivés de la viande de bœuf et de veau.»

Et voici celui de la motion n° 3:

Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié à l'alinéa c) de l'article 2 du Bill par l'adjonction, à la ligne 19, de ce qui suit:

«sauf les porcs et les produits dérivés de la viande de porc.»

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, nous traitons des amendements 2 et 3, ensemble. Je n'ai pas spécialement l'intention de provoquer le vote ni de prendre beaucoup de temps, mais je pense qu'une explication est nécessaire. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a déjà proposé un sous-amendement à la motion n° 1 qui prévoit que le bétail et les veaux soient exemptés des dispositions du bill. Je ne demanderai pas un vote par l'appel des députés au sujet des motions n°s 2 et 3 mais, puisque la Chambre a maintenant jugé bon de limiter l'application de ce bill, afin que ses dispositions touchant à la gestion de l'offre ne s'appliquent qu'à l'industrie des volailles, je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à appliquer ce bill à l'industrie du bétail.

Certains diront que l'industrie du bétail, celle du porc et toutes les autres industries peuvent mettre sur pied des organisations nationales et que celles-ci peuvent s'occuper des recherches visant à obtenir de meilleurs produits ainsi que de meilleurs systèmes de commercialisation. L'Association canadienne des éleveurs de bétail est un organisme national. Elle a le droit de prélever des cotisations dans quatre des dix provinces, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario. Pour chaque tête de bétail vendue dans ces quatre provinces, une somme de dix cents, ou une partie de cette somme, sert au maintien de l'Association canadienne des éleveurs de bétail en tant qu'organisme national. Toute autre association peut se joindre à elle et bénéficier des mêmes privilèges de prélèvement.

**Une voix:** Est-ce un privilège?

**M. Horner:** C'en est un, dans le cas d'un organisme d'une telle valeur. L'Association des éleveurs de bétail a eu une action importante, avec le ministère de l'Agriculture, pour créer un meilleur système de commercialisation. Cette association s'est occupée profondément de la commercialisation de ses produits. Si ce bill s'appliquait également au bétail et aux veaux, ceci donnerait matière à réflexion aux personnes qui s'opposent à l'Association des éleveurs de bétail, laquelle est maintenant bien établie, et voudraient créer une autre organisation nationale.

L'existence de deux organisations pourrait entraîner des conflits quant à la répartition de l'argent des cotisations. En fait, l'Association nationale des éleveurs de bétail, qui a fait tant de travail dans les domaines de la recherche de marché et de la recherche en général, en arriverait certainement à un conflit pour savoir à qui devrait aller l'argent des cotisations. Ceci entraînerait probablement la destruction de l'Association et il faudrait certainement cinq ou six ans pour en recréer une autre.

Il n'est pas nécessaire que le bétail soit inclus dans les dispositions du projet de loi. Pour le moment, il n'est pas inclus, parce qu'on peut faire une demande en vue de faire appliquer les dispositions du projet de loi au bétail, mais cela ne se produira jamais. Ce n'est pas particulièrement le cas pour ce qui est de l'industrie des porcs. Cette industrie n'a pas d'association nationale. Il y a des associations provinciales, et des prélèvements provinciaux

pour certaines d'entre elles, mais il n'y a pas de prélèvement national semblable à celui qui existe dans le cas de l'Association canadienne des éleveurs de bétail.

Après l'éclaircissement obtenu à l'égard de certaines des négociations qui ont eu lieu il y a une semaine environ, la plupart des députés se rendent compte qu'il est inutile d'inclure le bétail, et l'on ferait aussi bien d'accepter l'amendement que propose le député de Swift Current-Maple Creek. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a promis il y a longtemps qu'il retirerait le bétail et les veaux des dispositions du projet de loi. Il n'a pas prouvé clairement qu'il tenait à ce qu'on les en exclue.

Le présent amendement, ainsi que l'amendement proposé cet après-midi, donnent clairement au ministre l'occasion de se prononcer quant à l'intention qu'il avait auparavant de permettre que l'on retire le bétail et les veaux des dispositions du projet de loi. Je n'en dirai pas davantage. Je suis prêt à ne pas demander que l'on dresse la liste des votes à l'égard des motions n°s 2 et 3, et, si la Chambre le désire, nous pourrions passer à un autre groupe d'amendements.

**M. Cliff Downey (Battle River):** Monsieur l'Orateur, dans mes observations à l'égard des amendements relatifs à l'exclusion du bétail et des porcs des dispositions du projet de loi j'estime devoir mentionner qu'il règne une grande inquiétude, même parmi les gens qui ont accepté le principe de l'inclusion de certains produits dans le projet de loi au moyen d'un plébiscite national. Il suffit d'examiner les chiffres par province. Les chiffres que j'ai sont ceux du dernier recensement, celui de 1966. Dans la liste dont je dispose, on a regroupé les éleveurs de bestiaux, de porcs et de moutons. Il y en a 28,809 en Ontario, 20,418 en Alberta. Les producteurs laitiers forment un groupe à eux-mêmes. Il y en a environ 21,000 en Ontario, et il y aurait donc environ 7,000 producteurs de bœuf ou de porc. En Alberta, si vous en soustrayez 2,000, il en reste environ 18,000.

• (8.40 p.m.)

Ce que ces gens craignent au sujet d'un référendum c'est qu'un référendum dont la majorité des producteurs de régions du Canada autres que celles où le gros du bœuf et des porcs sont élevés pourrait très bien, à cause du nombre de producteurs, assujettir les autres régions du Canada aux articles de la loi. Je crois qu'en étudiant ce bill il est très important de déterminer qui sera considéré comme producteur. Je ne sais pas comment nous y arriverons par un concept de gestion de l'offre parce que tout ce que le producteur laitier en Ontario et au Québec a à faire c'est de retenir ses bouvillons, de les nourrir, et il est un légitime producteur de bœuf, tout comme l'homme de l'Ouest qui ne gagne sa vie qu'à élever du bétail. Il est également un légitime producteur de viande.

C'est le genre de problème et de préoccupation qui tracasse les gens et qui oblige des députés comme le député de Crowfoot (M. Horner) ou le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) à se lever pour réclamer l'exclusion précise du bétail et des veaux. Ils se rendent compte que, si on réduit l'expression aux seuls producteurs de bœuf proprement dits, ils sont numériquement désavantagés dans un référendum. Je vous fait remarquer, monsieur l'Orateur, que c'est une situation qui a toujours hanté les producteurs de bœuf et de porc. Je parle de la façon dont ces référendums nationaux pourraient être conduits. Je citerai un extrait de la revue *Farm and Country* du 21 décembre pour vous montrer ce qui se passe et comment diverses régions du